

Historique des services assurés – Ajout d'information

Depuis les débuts de la Régie de l'assurance maladie du Québec, en vertu du droit d'accès à l'information, une personne assurée peut demander des renseignements sur les services assurés qu'elle a reçus d'un professionnel de la santé ou d'un dispensateur de services assurés. La Régie reçoit environ 8 500 demandes de ce genre par année.

Le relevé *Historique des services assurés* contient actuellement, pour chaque service :

- le nom du professionnel de la santé qui l'a rendu ou, dans le cas d'un dispensateur, le nom du dispensateur ou de l'établissement;
- l'adresse de pratique ou l'adresse où le service a été rendu;
- le nom de l'établissement ou de la pharmacie, s'il y a lieu;
- la date du service;
- le montant payé par la Régie.

Depuis le **7 décembre 2017**, ce relevé contient également une description générale du service rendu, en vertu d'une disposition de la Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec, à encadrer les pratiques commerciales en matière de médicaments ainsi qu'à protéger l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse.

Voici, à titre d'exemples, quelques descriptions et précisions :

Historique des services d'aides techniques assurés	
Description	Précision
Achat d'une aide neuve	Intra-auriculaire
Remplacement par une aide neuve	Système de modulation de fréquence
Ajout de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée	Canne
Réparation d'une aide attribuée	Prothèses fémorales
Achat d'une aide valorisée (réassignation)	Fauteuils roulants à propulsion manuelle
Entretien et réparation	Avec cuisson
Réassignation d'une aide	Imprimante braille

Vulgarisation des descriptions et des précisions

L'objectif visé lors de l'exercice de vulgarisation des descriptions et des précisions, effectué par des ressources spécialisés de la Régie, est la compréhension par la personne du relevé *Historique des services assurés*.

Les descriptions et les précisions retenues respectent la nature du service fourni par le professionnel ou le dispensateur et sont exprimées dans un langage le plus accessible possible pour la population. Aucune modification n'y sera apportée.

Les codes de facturation correspondant aux services rendus **ne paraîtront pas** sur le relevé *Historique des services assurés*.

Ce relevé, transmis à la personne qui en aura fait la demande, sera accompagné d'une lettre et d'explications sur son contenu. Il y sera entre autres mentionné que certains renseignements peuvent ne pas y figurer en raison de particularités liées à la facturation ou au mode de rémunération du professionnel de la santé ou du dispensateur de services assurés parce qu'ils ne sont pas disponibles à la Régie.

La personne sera également avisée que les renseignements qui figurent sur le relevé ne permettent en aucune façon de se prononcer sur un diagnostic, un plan de traitement ou la qualité des actes posés.

Enfin, comme auparavant, pour obtenir de l'information supplémentaire sur un service reçu, la personne devra s'adresser au professionnel de la santé qui a rendu le service.

Renseignements

Le Centre d'assistance aux professionnels, le Centre de support aux pharmaciens et le Centre de relations clientèle de la Régie ne peuvent donner de renseignements sur le contenu du relevé *Historique des services assurés*.